

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-067-2022****Objet : SIGNATURE CONVENTION DE LOCATION PONCTUELLE BATIMENT DE FRANCESCAS – BUREAU n°2 (aile droite) – Année 2022**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),
Vu la décision n°DEC-022-2021 du 16 février 2021 fixant les tarifs de mise à disposition des bureaux privatifs du bâtiment de « Labourdette », Route du Nomdieu à FRANCESCAS pour 200€/mois, ou 15€/jour, ou 7€/demi-journée,
Vu la décision n°DEC-029-2021 de location ponctuelle d'un bureau professionnel privatif à Monsieur Philippe BENOÎT dans le cadre de ses activités pour 2021,

Considérant la sollicitation de **Monsieur Philippe BENOIT**, formateur-consultant indépendant, domicilié 108, Chemin de l'Eglise à LASSERRE (47600) de pouvoir disposer d'un bureau privatif sur le territoire, pour lui permettre d'y recevoir les personnes inscrites dans un projet de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), et de la disponibilité de trois bureaux dans le bâtiment « Labourdette », route du Nomdieu à FRANCESCAS (47600), durant l'année 2022,

Considérant la superficie du bureau n°2 (aile droite depuis l'entrée principale) d'environ 10 mètres carré, et de sa disponibilité en 2022,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De donner un **avis favorable** à la location du bureau n°2 du bâtiment « Labourdette », Route du Nomdieu à FRANCESCAS (47600) d'une superficie de 10 m² environ, à **Monsieur Philippe BENOÎT**, formateur-consultant indépendant, à des fins professionnelles (télétravail et accueil des personnes accompagnées en VAE) du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022, aux tarifs fixés par décision n° DEC-022-2021 du 16 février 2021.

Un agenda prévisionnel mensuel de réservation sera communiqué par Monsieur BENOÎT à la Communauté de Communes, le plus en amont possible, et au moins une semaine à l'avance de l'occupation, et sera confirmé en fin de mois.

Une facturation annuelle sera effectuée par la Communauté de communes à M. BENOÎT au titre de la location du local, et compte tenu d'un usage ponctuel.

Article 2 : De signer la convention de location ponctuelle se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, **27 AVR. 2022**Le Président,
Alain LORENZELLI,

Par délégation, le 1er vice-président,

Francis MALISANI



AR Prefecture

047-200068948-20220427-DEC_067_2022-AU

Reçu le 28/04/2022

Publié le 28/04/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire